



REGLEMENT

Utilisation et fonctionnement des postes Gros Calibres au Stand 50 M

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 14 janvier 2022.

modifié le : 11 février 2022.

I. Réservation obligatoire

Le licencié devra s'inscrire sur le site de réservation prévu à cet effet en créant un compte utilisateur lors de la première demande de réservation. La réservation s'effectue depuis le site internet du Club : <https://www.cibledusaleve.fr/> sous la rubrique « réservation poste arme longue gros calibre » et en cliquant sur le lien proposé. Bien suivre les indications pour créer son compte.

Les réservations ne peuvent se faire que pendant la même semaine, c'est-à-dire, à partir du lundi pour réserver un créneau de 1 heure max., le samedi, soit 5 jours maximum avant la séance de tir. Pour garantir l'accès à tous, une seule réservation par licencié par semaine est possible. Dans le cas où le licencié s'inscrit pour plusieurs créneaux horaires le même jour, sa seconde réservation sera supprimée et un message d'avertissement sera envoyé par email. Si récidive(s), le licencié pourra se voir exclure de l'utilisation du pas de tir pour une période déterminée ou définitive selon les cas.

II. Jours et horaires d'ouverture

Les trois (3) postes de tir gros calibre 50m sont ouverts aux licenciés aux horaires suivants :

- Le samedi matin de 09h00 à 11h00.

L'ouverture se fait toujours en présence du responsable de pas de tir.

III. Accès aux pas de tir « gros calibres »

Seuls les licenciés inscrits en 1^{er} Club à La Cible du Salève peuvent prétendre à l'utilisation des postes de tir « gros calibres ». Les tireurs doivent disposer de leur(s) arme(s) personnelles et matériels nécessaires pour effectuer la séance de tir.

IV. Entraînements compétiteurs, Concours ou stages du Club

La réservation des postes de tir ne sera pas ouverte lors des entraînements des compétiteurs du Club, pendant les compétitions ou lors des stages qui se dérouleront au Stand 50m 22LR. Un message d'information sera envoyé aux licenciés précisant les dates et conditions de la fermeture.

V. Séance(s) de tir

L'installation du tireur au poste de tir (N°1, 2 ou 3) se fera sur commandement du responsable du pas de tir.

Les ordres et commandements seront donnés pour chaque séance de tir par le responsable du pas de tir.

La fin de la séance se fera 10mn avant la fin du créneau horaire pour permettre de récupérer sa cible et de ranger son arme et son équipement selon les règles de sécurité.

Le tireur doit laisser son poste de tir, propre pour le prochain tireur (ex : ramasser ses étuis/douilles et enlever ses déchets, bouteilles d'eau, boîtes etc.).

Le responsable du pas de tir à autorité sur tous les tireurs présents pour faire respecter les règles de sécurité.



VI. Installation et préparation avant le tir

L'installation et la sortie de l'arme de la mallette ou housse se fait sur ordre du responsable de pas de tir uniquement.

Il faut toujours considérer une arme comme chargée et toujours diriger le canon de son arme en direction des cibles ou de la butte de tir.

VII. Mise en sécurité de l'arme

Au début de l'installation, pendant la séquence de tir, et à la fin de la séance de tir, le tireur doit obligatoirement procéder au déchargement de l'arme et effectuer un contrôle visuel selon les règles de sécurité :

- culasse ouverte ou enlevée
- chargeur enlevé
- drapeau de sécurité dans la chambre

VIII. Article 8 - Rôle du responsable de pas de tir

Le responsable de pas de tir assure la sécurité et le bon déroulement des séances de tir. Il ne tire pas lors de son tour de permanence, et ne quitte pas le pas de tir dont il assure la sécurité.

A ce titre, le responsable du pas de tir a autorité pour exclure de la séance en cours tout licencié qui serait négligeant envers les règles de sécurité, ou qui refuserait de respecter les consignes qui lui sont données.

Avant la permanence et pendant les séances de tir il effectue principalement les tâches suivantes :

- contrôle de l'inscription des tireurs sur le logiciel de réservation « simply book » avant le début de la séance concernée.
- invite les tireurs à entrer et contrôle de leur licence FFTir;
- autorise les tireurs à déposer leurs affaires et sortir les armes en sécurité : culasse ôtée ou ouverte et présence du drapeau.
- autorise les tireurs à se rendre aux cibles mettre leur carton en place.
- s'assure que tous les tireurs sont de retour des cibles et ensuite seulement :
- donne l'ordre aux tireurs de charger leur arme (5 coups maxi), et tir à leur initiative.

IX. Fin de la séquence de tir

Le responsable du pas de tir donne l'ordre de mettre l'arme en sécurité en fin de séquence et effectue un contrôle visuel en plus de celui effectué par le tireur.

Il contrôle la mise en sécurité des armes avant le déplacement des tireurs aux résultats à chaque fois et lors du rangement de leur matériel.

Le responsable du pas de tir contrôle le temps de tir et doit anticiper le rangement des armes et le nettoyage du pas de tir par les tireurs (environ 10 min avant la fin de l'heure).

Le tireur doit attendre la validation par le responsable de tir avant de ranger son arme.

X. Armes autorisées aux postes N°1 à N°3 « gros calibres »

Armes longues à verrou ou à rechargement semi-automatique à canon rayé uniquement.

Fusils à pompe et fusils à canon lisse INTERDITS.

VISA :

Laurent DURET

Le Président de La Cible du Salève